

## CONSEIL DU 23 FÉVRIER 2021

Présents : Ch. Fayt, Bourgmestre et Président de séance.  
P. Henry, F. Mollaert, L. Gorez, J. Wautier, Échevins.  
F. Peeterbroeck, Présidente du C.P.A.S.  
D. Vankerkove, F. Jolly, H. de Schoutheete, L. Schoukens, P. Pierson, P. Perniaux, P. Carton, A. Olivier, C. Debrulle, Ch. Vanvaremergh, A. Deghorain, Conseillers.

C. Spaute, Directrice générale

*Le Président, ouvre la séance à 19.00 heures.*

**Réunis par vidéoconférence, conformément au Décret du 01 octobre 2020 organisant jusqu'au 31 mars 2021 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et par décision du Collège communal en date du 19 octobre 2020.**

Le Président demande un changement dans l'ordre du jour et sollicite de mettre le point 5 ( Marchés publics - PIC 2019/2021 Transformation et extension de l'Administration communale - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision ) en point 2.

Le conseil communal accepte à l'unanimité.

Conformément à l'article 1122-16 du CDLD et à l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2021 est approuvé.

### **1<sup>er</sup> Objet : Covid-19 - Point sur la situation - Mesures - Prise d'acte**

---

#### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation, notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu l'Arrêté ministériel du 28 octobre 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 et ses modifications ultérieures ;

Considérant les nouveaux éléments à ce jour exposés par M. le Président et notamment le fait que la situation actuelle sur la commune d'Iltre n'est pas trop mauvaise car nous n'avons plus que 19 cas de covid mais il faut faire attention car au niveau de la Belgique, 1 cas sur 2 concerne des variants. Au niveau du BW, il y a eu une augmentation au cours de ces derniers jours. Cette semaine, ont eu lieu des webinaires sur la vaccination. La stratégie de la vaccination est d'abord d'essayer d'avoir un objectif de couverture de 70% de la population, c'est aussi de déterminer des groupes prioritaires sur base d'avis scientifiques et la vaccination est gratuite sur base volontaire pour chaque citoyen. Les vaccinations sont centralisées, il y aura 31 sites de proximité et 9 sites majeures. Pour la proximité, il y aura de notre côté, Tubize, Braine L'Alleud et Ronquières. Il y aura un plan de surveillance et tout cela sera pris en charge par l'Etat fédéral et les régions au niveau pécunier. La vaccination sera phasée:

- la phase 1A qui a démarré le 5 janvier 2021 pour les résidents et personnels des maisons de repos,
- la phase 2A, le 28 janvier 2021 pour les institutions collectives,
- la phase 3A pour le personnel hospitalier.

Actuellement démarre la vaccination du personnel d'aide et de soins de santé de première ligne. Ensuite, arrivera fin mars, les adultes de plus de 65 ans et les patients à risques. Enfin les autres citoyens dans le courant du mois de mai 2021. Chacun va recevoir une convocation par écrit sur laquelle il sera inscrit le lieu, la date et l'heure de la vaccination. Si cela n'arrange pas, on peut changer la date et l'heure mais pas le lieu. Il n'y aura pas de choix de vaccin. Un courrier sera envoyé au préalable par la Région Wallonne qui reprendra toutes les modalités. Actuellement, il y a deux vaccins qui sont utilisés et d'autres vaccins vont arriver au mois de mai et juin. Le problème que l'on va essayer de

résoudre le plus vite possible, c'est pour les PMR, la commune sera là pour les aider, également les mutuelles et les taxis sociaux. Pour ceux qui veulent aider dans la vaccination, il y a une adresse solidaire.aviq.be

Le 26 février, il y a le comité de concertation et nous serons attentifs aux mesures présent. Concernant les grands feux, les décisions seront prise en fonction de ce comité. La situation problématique du home sur Ittre, mentionnée lors du conseil communal passé s'est stabilisée. Un cluster s'est développé au sein de la prison mais cela a été pris en charge tout de suite et certaines personnes ont été déplacé à Lantin dans une zone affectée au Covid. Au niveau de la Commune d'Ittre, nous sommes à un peu plus de 500 personnes ayant contracté la Covid depuis le début de la pandémie. Au niveau des résidents des maisons de repos, c'est à peu près 80% de vaccination.

Le Conseil communal,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De prendre acte des éléments exposés par M. le Président et notamment le fait que la situation actuelle sur la commune d'Ittre n'est pas trop mauvaise car nous n'avons plus que 19 cas de covid mais il faut faire attention car au niveau de la Belgique, 1 cas sur 2 concerne des variants. Au niveau du BW, il y a eu une augmentation au cours de ces derniers jours. Cette semaine, ont eu lieu des webinaires sur la vaccination. La stratégie de la vaccination est d'abord d'essayer d'avoir un objectif de couverture de 70% de la population, c'est aussi de déterminer des groupes prioritaires sur base d'avis scientifiques et la vaccination est gratuite sur base volontaire pour chaque citoyen. Les vaccinations sont centralisées, il y aura 31 sites de proximité et 9 sites majeures. Pour la proximité, il y aura de notre côté, Tubize, Braine L'Alleud et Ronquières. Il y aura un plan de surveillance et tout cela sera pris en charge par l'Etat fédéral et les régions au niveau pécunier. La vaccination sera phasée:  
-la phase 1A qui a démarré le 5 janvier 2021 pour les résidents et personnels des maisons de repos,  
-la phase 2A, le 28 janvier 2021 pour les institutions collectives,  
-la phase 3A pour le personnel hospitalier.

Actuellement démarre la vaccination du personnel d'aide et de soins de santé de première ligne. Ensuite, arrivera fin mars, les adultes de plus de 65 ans et les patients à risques. Enfin les autres citoyens dans le courant du mois de mai 2021. Chacun va recevoir une convocation par écrit sur laquelle il sera inscrit le lieu, la date et l'heure de la vaccination. Si cela n'arrange pas, on peut changer la date et l'heure mais pas le lieu. Il n'y aura pas de choix de vaccin. Un courrier sera envoyé au préalable par la Région Wallonne qui reprendra toutes les modalités. Actuellement, il y a deux vaccins qui sont utilisés et d'autres vaccins vont arriver au mois de mai et juin. Le problème que l'on va essayer de résoudre le plus vite possible, c'est pour les PMR, la commune sera là pour les aider, également les mutuelles et les taxis sociaux. Pour ceux qui veulent aider dans la vaccination, il y a une adresse solidaire.aviq.be

Le 26 février, il y a le comité de concertation et nous serons attentifs aux mesures présent. Concernant les grands feux, les décisions seront prise en fonction de ce comité. La situation problématique du home sur Ittre, mentionnée lors du conseil communal passé s'est stabilisée. Un cluster s'est développé au sein de la prison mais cela a été pris en charge tout de suite et certaines personnes ont été déplacé à Lantin dans une zone affectée au Covid. Au niveau de la Commune d'Ittre, nous sommes à un peu plus de 500 personnes ayant contracté la Covid depuis le début de la pandémie. Au niveau des résidents des maisons de repos, c'est à peu près 80% de vaccination.

**2<sup>ème</sup> Objet : MARCHES PUBLICS – PIC 2019-2021 - Transformation et extension de l'Administration communale – Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le dossier de soumission établi par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant le cahier des charges "CAHIER SPECIAL DES CHARGES - Administration Communale d'Iltre" établi par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant le cahier des charges "CAHIER SPECIAL DES CHARGES - Clauses administrative annexes" établi par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les clauses techniques établies par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les plans généraux d'exécution - Architecture/Stabilité/Techniques spéciales établis par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les documents établis par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les métrés détaillés par lot (quatre lots) établis par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les métrés récapitulatifs par lot (quatre lots) établis par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les bordereaux par lot (quatre lots) établis par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant le plan de sécurité santé établi par Deblandre Architecture sc sprl ;

Considérant les annexes établies par Deblandre Architecture sc sprl : le rapport PEB, le rapport incendie et le Panneau de chantier - Exemple ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

\* Lot 1 (GROS-OEUVRE COUVERT), estimé à 274.865,84 € hors TVA ou 332.587,67 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 2 (MENUISERIES EXTERIEURES), estimé à 81.420,00 € hors TVA ou 98.518,20 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 3 (PARACHEVEMENTS INTERIEURS), estimé à 146.797,23 € hors TVA ou 177.624,65 €, 21% TVA comprise ;

\* Lot 4 (TECHNIQUES SPECIALES), estimé à 114.500,00 € hors TVA ou 138.545,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 617.583,07 € hors TVA ou 747.275,52 €, 21% TVA comprise ;

Considérant l'avis de marché pré-encodé par l'inBW ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant que ce marché est subsidié par le SPW- Département des Infrastructures Locales - Direction des Espaces Publics Subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, et que le montant provisoirement promis s'élève à 407.738,43 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 104/723-60 (n° de projet 20190035.2021) et sera financé par emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 4 février 2021 et que Madame la Directrice financière a rendu un avis de légalité favorable le 8 février 2021 :  
" La partie non couverte par le PIC est financée par emprunt. Ce marché est dirigé par l'inBW par délégation de la maîtrise d'ouvrage. Comme il s'agit d'un projet dans le cadre du PIC, il doit être transmis au SPW guichet unique, déjà à ce stade " ;

Ouïe la présentation du dossier en ses aspects techniques par Mme Mélanie Pirotte, gestionnaire de notre dossier à l'inBW;

Le Conseil communal,

Statuant par 09 votes favorables (EPI + MR ), 07 votes défavorables (IC : F. Jolly, H. de Schoutheete, P. Carton, Ch. Vanvaremergh, D. Vankerkove + L. Schoukens, C. Debrulle) et 01 abstention (P. Perniaux) ;

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver les documents suivants : Le cahier des charges : "CAHIER SPECIAL DES CHARGES - Administration Communale d'Ittre", le cahier des charges "CAHIER SPECIAL DES CHARGES - Clauses administrative annexes", les clauses techniques, les plans généraux d'exécution - Architecture/Stabilité/Techniques spéciales, les documents, les métrés détaillés par lot (quatre lots), les métrés récapitulatifs par lot (quatre lots), les bordereaux par lot (quatre lots), le plan de sécurité santé, le rapport PEB, le rapport incendie et le Panneau de chantier - Exemple, établis par Deblandre Architecture sc sprl et l'avis de marché établi par l'inBW. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 617.583,07 € hors TVA ou 747.275,52 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure ouverte.

**Article 3.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiante SPW-Département des Infrastructures Locales - Direction des Espaces Publics Subsidiés, Boulevard du Nord, 8 à 5000 Namur, dans le cadre du PIC 2019-2021.

**Article 4.** De déposer le dossier complet sur le guichet unique, en prévoyant la publication sur e-procurement et l'envoi des offres par voie électronique sur la plateforme e-tendering.

### **3<sup>ème</sup> Objet : URBANISME : Élaboration d'un Guide communal d'urbanisme (GCU) - Décision**

#### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le Code du Développement territorial (CoDT), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2017;

Vu les articles D.IV.14 et suivants du CoDT énonçant les hypothèses dans lesquelles les demandes de permis et certificat d'urbanisme n°2 (CU2) sont instruites avec ou sans avis du fonctionnaire délégué ;

Vu l'article D.IV.15 du CoDT qui dispose que : « Le collège communal statue sans avis préalable du fonctionnaire délégué, s'il existe pour le territoire où sont entièrement projetés les actes et travaux soit: 1° une commission communale et soit un schéma de développement pluricommunal, soit un schéma de développement communal, soit un schéma de développement pluricommunal et un schéma de développement communal qui a partiellement cessé de produire ses effets conformément à l'article D.II.17, § 2, alinéa 2, et que ce ou ces schémas couvrent tout le territoire communal; à l'issue d'un délai de quatre ans à dater de l'entrée en vigueur du Code, le collège statue conformément à l'article D.IV.16 si un guide communal d'urbanisme comportant au minimum les éléments visés à l'article D.III.2, § 1<sup>er</sup>, 1° et 2°, n'a pas été approuvé ou réputé approuvé;

2° un schéma d'orientation local;

3° un permis d'urbanisation non périmé.

Le collège communal statue également sans avis préalable du fonctionnaire délégué lorsque la demande de permis porte sur les actes et travaux soit :

1° situés entièrement dans une zone d'enjeu communal;

2° visés à l'article D.IV.4, alinéa 1<sup>er</sup>, 2°, 6°, 11° à 15°, ou d'impact limité arrêtés par le Gouvernement.

Toutefois, le collège communal peut, dans les hypothèses visées aux alinéas 1<sup>er</sup> et 2, solliciter l'avis facultatif du fonctionnaire délégué. » ;

Considérant que cet article D.IV.15 du CoDT vise cinq hypothèses dans lesquelles l'avis du fonctionnaire délégué est facultatif dont celle qui nous intéresse, à savoir celle de la décentralisation visée précisément par le point 1° alinéa 1 de l'article D.IV.15 du CoDT; que pour le surplus, les articles D.IV.16 et 17 du CoDT visent les cas de demandes pour lesquelles l'avis du fonctionnaire délégué est obligatoire ; que cela concerne des demandes non visées par l'articles D.IV.15 précité, des projets en écart aux schémas (SDC, SOL), aux guides (GRU et GCU) ainsi qu'aux permis d'urbanisation (PUr), des projets en dérogation à la zone du plan de secteur ;

Considérant que la commune d'Iltre bénéficie automatiquement du régime de décentralisation « temporaire » initié par l'entrée en vigueur du CoDT puisqu'il existe sur le territoire où sont projetés les actes et travaux : une commission communale (CCATM) ET un Schéma de Développement communal (SDC, anciennement Schéma de Structure Communal SSC) ; qu'il en découle que le collège communal est donc autorisé à exercer, de manière autonome, son pouvoir de décision en matière d'octroi de permis/CU2 dans cette hypothèse de décentralisation ; que cela représente depuis l'entrée en vigueur du CoDT environ 25% des dossiers de demandes déposés ;

Considérant qu'à l'issue d'un délai de 4 ans à dater de l'entrée en vigueur du CoDT, soit à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021, le Collège devra statuer conformément à l'article D.IV.16 (sur avis préalable du Fonctionnaire délégué) si un guide communal d'urbanisme comportant au minimum les éléments visés à l'article D.III.2, §1<sup>er</sup>, 1° et 2°, n'aura pas été approuvé ou n'est pas réputé approuvé ;

Considérant que le fait de statuer sans avis préalable du fonctionnaire délégué, garantit une plus grande autonomie des communes dans les décisions relatives aux projets urbanistiques qui ne présentent pas d'écart ni de dérogation ;

Vu les articles D.III. 4 et suivants du CoDT relatifs au guide communal d'urbanisme (GCU) ; qu'un GCU traduit, avec une valeur indicative, les objectifs des schémas régionaux et communaux en objectifs d'urbanisme, en indications applicables aux actes et travaux soumis à permis d'urbanisme ; que les indications peuvent porter sur tout ou partie du territoire communal et prennent en compte les spécificités du territoire sur lequel porte ce guide ; qu'il peut comporter plusieurs parties distinctes dont l'objet diffère et qui sont, le cas échéant, adoptées à des époques différentes ;

Considérant que le guide communal peut comprendre des indications sur (art. D.III.2 §1<sup>er</sup> CoDT) : « (...)

1. la conservation, la volumétrie et les couleurs, les principes généraux d'implantation des constructions et installations au-dessus et en-dessous du sol;
2. la conservation, le gabarit et l'aspect des voiries et des espaces publics;
3. les plantations;
4. les modifications du relief du sol;
5. l'aménagement des abords des constructions;
6. les clôtures;
7. les dépôts;
8. l'aménagement de locaux et des espaces destinés au stationnement des véhicules;
9. les conduites, câbles et canalisations non enterrés;
10. le mobilier urbain;
11. les enseignes, les dispositifs de publicité et d'affichage;
12. les antennes;
13. les mesures de lutte contre l'imperméabilisation du sol. (...) ;

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> juin 2021, l'existence d'un guide communal couvrant tout le territoire communal, contenant au minimum les éléments visés à l'article D.III.2, §1<sup>er</sup>, 1° et 2° du CoDT, est une des trois conditions de l'hypothèse de la décentralisation pour que le collège statue sans avis du fonctionnaire délégué ;

Considérant que le GCU poursuit l'objectif d'assurer un cadre de vie de qualité et de valoriser l'image urbanistique de la commune ; qu'il devra tenter d'assurer une cohérence du développement des tissus ruraux par l'homogénéisation des espaces-rue, de perpétuer l'identité culturelle du territoire, de créer des noyaux bâtis et des espaces non-urbanisés de qualité ou encore d'utiliser harmonieusement et avec parcimonie le sol ;

Considérant qu'il contiendra des indications sur des thématiques aussi actuelles que pertinentes reprises à l'article D.III.2 §1<sup>er</sup> CoDT traduisant la politique menée en matière d'aménagement du territoire et urbanisme et ce, dans le respect des outils d'aménagement en vigueur ; qu'il devra couvrir l'ensemble du territoire communal ; que les caractéristiques des espaces bâtis et non bâtis de la commune n'étant pas homogènes sur l'ensemble du territoire, il est dès lors nécessaire d'adapter la réglementation aux diverses situations locales ; que les aires différenciées

devront former des ensembles dont les caractéristiques typologiques et urbanistiques sont relativement homogènes ;

Considérant que l'outil devra être clair, parfaitement lisible et compréhensible de tous tant pour la partie graphique que la partie littérale ; qu'il ne devra pas être avare d'illustrations graphiques afin d'en faciliter la lecture et la compréhension sans équivoque ; que son support devra être aisé d'utilisation et devra être réalisé aussi dans un format informatique permettant sa transposition dans le programme cartographique de la commune ;

Considérant qu'il est opportun pour la commune de continuer à s'inscrire dans la procédure visée à l'article D.IV.15 al.1 1° du CoDT et qu'il y a dès lors lieu d'envisager l'élaboration d'un guide communal d'urbanisme ;

Vu l'article D.III.6 § 1er du CoDT qui précise que le guide communal d'urbanisme est établi à l'initiative du conseil communal ;

Considérant par ailleurs qu'un subside régional peut être octroyé dans les limites des crédits disponibles et selon les conditions visées à l'article R.1.12-2 du CoDT ; que cette subvention est octroyée à concurrence de maximum soixante pour cent du montant des honoraires TVAC de l'auteur agréé et est toutefois limitée à un montant maximum de 16.000€ pour son élaboration ;

Le Conseil communal,

Statuant par 11 votes favorables (EPI + MR + L. Schoukens + P. Perniaux) et 06 abstentions (F. Jolly, H. de Schoutheete, D. Vankerkove, P. Carton, Ch. Vanvarebergh, C. Debrulle)

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'élaborer un Guide Communal d'Urbanisme (GCU), conformément à l'article D.III.6 du Code du Développement territorial (CoDT) dont le contenu sera fixé par les points 1°, 2° de l'article D.III.2, §1er du CoDT.

**Article 2.** De charger le Collège communal du suivi et de l'exécution de la présente décision dans le respect des dispositions applicables, d'en informer le SPW DGO4 Direction de l'Aménagement local, la fonctionnaire déléguée et de solliciter en temps utile le subside évoqué.

**4<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉS PUBLICS : Mission d'auteur de projet relative à l'élaboration d'un Guide communal d'urbanisme - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

---

## **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que « Le guide communal d'urbanisme (D.III.4 CoDT) traduit les objectifs des schémas régionaux et communaux en objectifs d'urbanisme, en indications applicables aux actes et travaux soumis à permis d'urbanisme. Les indications peuvent porter sur tout ou partie du territoire communal. Elles prennent en compte les spécificités du territoire sur lequel porte le guide. Le guide communal peut comporter plusieurs parties distinctes dont l'objet diffère et qui sont, le cas échéant, adoptées à des époques différentes. Le guide communal d'urbanisme a une valeur indicative. (...) » ;

Considérant que le guide communal d'urbanisme est établi à l'initiative de la commune (D.III.6) ;

Considérant qu'il convient donc de désigner un auteur de projet en vue de réaliser un tel projet via un marché public de service ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-Guide communal urbanisme/2021.692 relatif au marché "Mission d'auteur de projet relative à l'élaboration d'un Guide communal d'urbanisme" établi par la Cellule Marchés Publics et le Service Urbanisme ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par SPW TLPE - Direction de l'Aménagement Local, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/73360:20210016.2021 et sera financé par fonds propres et subside ;

Considérant l'avis de légalité favorable accordé par la Directrice financière en date du 05 février 2021 libellé comme suit :

" La Directrice financière confirme la légalité et la régularité du projet de décision. Il y a suffisamment de crédit pour financer le marché susmentionné sur le budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/73360:20210016.2021..." ;

Le Conseil communal,

Statuant par 11 votes favorables (EPI + MR + L. Schoukens + P. Perniaux) et 06 abstentions (F. Jolly, H. de Schoutheete, D. Vankerkove, P. Carton, Ch. Vanvarebergh, C. Debrulle)

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° CMP-JG/MPS-Guide communal urbanisme/2021.692 et le montant estimé du marché "Mission d'auteur de projet relative à l'élaboration d'un Guide communal d'urbanisme", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 24.793,39 € hors TVA ou 30.000,00 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

**Article 3.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire SPW TLPE - Direction de l'Aménagement Local, Rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 Namur.

**Article 4.** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2021, article 930/73360:20210016.2021.

### **5<sup>ème</sup> Objet : MARCHÉS PUBLICS : Matérialisation définitive des effets de porte - Approbation des conditions et du mode de passation - Décision**

---

#### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant que l'installation des effets de porte provisoires sur différents sites de notre commune a porté ses fruits et qu'il convient maintenant de finaliser ces aménagements avec du matériel définitif ;

Considérant que le Service Mobilité a réalisé une étude quant au matériel de sécurisation de ces différents sites ;

Considérant dès lors qu'il convient de réaliser un marché public pour l'achat de ce matériel définitif qui sera installé par le Service Travaux ;

Considérant le cahier des charges N° CMP-JG/MPF-Effets de porte définitifs/2021.696 relatif au marché "Matérialisation définitive des effets de porte" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 29.986,28 € hors TVA ou 36.283,40 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant qu'une partie des coûts est subsidiée par Province du Brabant wallon - Direction de l'Economie, de l'Agriculture et du Tourisme - Service du Développement Territorial et Environnemental, Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre, et que le montant provisoirement promis le 10 octobre 2019 s'élève à 28.749,10 € ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense était inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 425/732-60 (n° de projet 20200014), que celui-ci fera l'objet d'une réinscription budgétaire en MB1 au budget extraordinaire de l'exercice 2021, sous réserve d'approbation et, sera financé par fonds propres et subsides ;

Considérant l'avis de légalité N°JG170 favorable accordé par la Directrice financière en date du 29 janvier 2021 et rédigé comme suit :

*" La Directrice financière confirme la légalité et la régularité du projet de décision.*

*Le crédit pour financer le marché susmentionné faisait l'objet d'une inscription budgétaire sur le budget extraordinaire de l'exercice 2020, article 425/732-60 (n° de projet 20200014). Cette dépense n'ayant pas été engagée en 2020, il convient de réinscrire cet article en MB1. Il faudra donc attendre le retour de l'approbation de la Tutelle sur la MB1 pour notifier l'attribution de ce MP.*

*Cette dépense fait l'objet d'un financement via un subside de la Province du Brabant wallon "Sécurisation des voiries". Le montant de ce subside est de 28.749,10€. Une inscription en recette est déjà prévue. Il convient donc d'envoyer toutes les pièces justificatives dans les délais requis (31/10/22) pour la libération de ce subside..." ;*

Le Conseil communal,

Statuant par 16 votes favorables (EPI + MR + IC + C. Debrulle + P. Perniaux) et 01 abstention (L. Schoukens),

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver le cahier des charges N° CMP-JG/MPF-Effets de porte définitifs/2021.696 et le montant estimé du marché "Matérialisation définitive des effets de porte", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 29.986,28 € hors TVA ou 36.283,40 €, 21% TVA comprise.

**Article 2.** De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.



**Article 3.** De solliciter une subvention pour ce marché auprès de l'autorité subsidiaire Province du Brabant wallon - Direction de l'Economie, de l'Agriculture et du Tourisme - Service du Développement Territorial et Environnemental, Place du Brabant wallon 1 à 1300 Wavre.

**Article 4.** De financer cette dépense par le crédit qui sera réinscrit au budget extraordinaire en MBI de l'exercice 2021, sous réserve d'approbation.

**6<sup>ème</sup> Objet : MOBILITÉ - Convention avec la Province du Brabant wallon fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points noeuds à hauteur de la rue de Bornival - Aménagement en chemin réservé F99C sur 1200 mètres - Approbation - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 ;  
Considérant le réseau points noeuds provincial;

Considérant le courriel reçu par la Province du Brabant wallon concernant une demande d'accord de proposition du projet mode doux comprenant un aménagement -rue de Bornival-en chemin réservé F99C (cyclos, piétons,cavaliers et tracteurs) sur 1200 mètres et d'un aménagement visant à dissuader le trafic non autorisé.

Considérant que sur cette longueur, il est prévu :

- Sur 200 mètres, la réalisation d'un bi-bande béton avec le centre enherbé
- Sur 1.000 mètres, un retraitement du sol sur place via un liant et la pose de deux couches d'enrobés bitumineux par-dessus. Le détail des travaux est repris dans les clauses techniques et le métré récapitulatif annexé au présent cahier spécial des charges.

Considérant que le Collège a acté que le montant du chantier est complètement à charge de la Province ;

Considérant que l'étape suivante consistait à la mise en place d'une convention à établir entre l'Administration communale d'Ittre et la Province du Brabant wallon afin que la Province puisse réaliser les travaux à sa charge ;

Considérants les documents du dossier joints (photos, croquis, métré, cahier des charges) ;

Considérant la délibération du Collège communal du 08 février 2021 donnant son accord de principe au projet proposé par la Province du Brabant wallon de réaliser un aménagement en chemin réservé F99C sur 1200 mètres et d'un aménagement visant à dissuader le trafic non autorisé.

Considérant que l'approbation et l'autorisation de la signature de ladite convention relèvent des compétences du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver et d'autoriser la signature d'une convention à établir entre l'Administration communale d'Ittre et la Province du Brabant Wallon fixant les modalités d'exécution des travaux de confort et de sécurisation sur le réseau cyclable provincial à points noeuds à hauteur de la rue de Bornival et consistant en l'aménagement d'un chemin réservé F99C (cyclos, piétons,cavaliers et tracteurs) par retraitement en place de la chaussée avec pose d'un revêtement hydrocarboné sur 1000 mètres, par la réalisation d'un bi-bande béton enherbé sur 200 mètres et d'un aménagement visant à dissuader le trafic non autorisé.

**Article 2.** Ladite convention signée sera envoyée aux autorités provinciales.

**7<sup>ème</sup> Objet : MOBILITÉ - Règlement complémentaire de circulation routière : Rue du Bardé : Interdiction de circuler excepté desserte locale et interdiction de circuler à tout véhicule de plus de 2,5 mètres de largeur chargement compris - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1133-1 et L1133-3 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement  
Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation;

Considérant les problèmes de transit intempestif (Waze) dans une rue ne présentant pas les caractéristiques pour accueillir ce type de trafic;

Considérant que le quartier est résidentiel et présente une largeur de voirie de 2,5 mètres au lieu le plus étroit;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et la fluidité du trafic ;

Considérant l'avis technique préalable en date du 18 décembre 2020 de la Direction des Déplacements doux et de la Sécurité des aménagements de voiries du Service public de Wallonie :  
*Rue du Bardé :*

- *L'interdiction de circuler à tout conducteur de véhicule d'une largeur supérieure à 2,5 mètres chargement compris via le placement d'un signal C27 (2,5 m.),*

- *L'interdiction d'accès à tout conducteur excepté pour la desserte locale via le placement d'un signal C3 complété d'un panneau additionnel "excepté desserte locale";*

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Sur proposition du Collège communal,

Le Conseil communal,

Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.**

L'accès à la rue du Bardé est interdit aux véhicules dont les dimensions dépassent, chargement compris la largeur de 2,5 mètres.

La mesure est matérialisée par des signaux C27 (2,5 m.).

**Article 2.**

L'accès à la rue du Bardé est interdit, excepté pour la desserte locale.

La mesure est matérialisée par des signaux C3 complétés par un panneau additionnel portant la mention « Excepté circulation locale ».

**Article 3.**

Le présent règlement est soumis à l'approbation de l'agent d'approbation.

**Article 4.**

Les dispositions reprises aux articles 1er et 2 sont portées à la connaissance des usagers au moyen de la signalisation prévue à cet effet au règlement général sur la police de la circulation routière.

**Article 5.**

Le présent règlement sera publié conformément aux dispositions des articles L1133-1 à 3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

**8<sup>ème</sup> Objet : PATRIMOINE COMMUNAL - ORES - Compromis de vente - Parcelle de terrain située rue d'Hennuyères - Modifications - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la délibération du Conseil communal du 15 septembre 2020 décidant d'approuver et autoriser la signature du compromis de vente à intervenir entre la Commune d'Ittre et « ORES Assets », société coopérative intercommunale à responsabilité limitée, concernant une parcelle de terrain située rue d'Hennuyères, d'une contenance approximative de 30m<sup>2</sup>, faisant partie d'une propriété connue au cadastre ou l'ayant été sous la **Division 2, section B, numéro 293 B**, appartenant à la commune d'Ittre et destinée à l'installation d'une cabine de transformation d'énergie électrique hors sol pour cause d'utilité publique ;

Considérant le courriel d'ORES, en date du 21 janvier 2021, nous demandant de soumettre un projet de compromis de vente modifié (adaptée avec une mention pour une servitude) au Conseil communal ;

Considérant que la première convention ne mentionnait pas de servitude ;

Considérant que la parcelle de la cabine est enclavée, ORES a besoin d'une servitude de passage depuis le domaine public pour leur personnel et pour l'emprise en sous-sol pour le passage de leur câble électrique qui alimenteront la future cabine ;

Considérant le projet de compromis de vente modifié, proposé par ORES - Département Infrastructures - Région Brabant wallon, ayant pour objet la vente par la Commune au bénéfice d'ORES, pour l'euro symbolique, d'une parcelle de terrain d'une contenance approximative de 30m<sup>2</sup>, **une servitude de passage pour câbles (en sous-sol), véhicules et personnes d'une contenance de environ 34m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de Ittre- Rue d'Hennuyère**, faisant partie d'une propriété connue au cadastre ou l'ayant été sous la **Division 2, section B, numéro 293 B**, aux fins d'y installer une cabine de transformation d'énergie électrique hors sol pour cause d'utilité publique;

Considérant que le Conseil communal doit se prononcer sur l'approbation et la signature dudit compromis de vente modifié (adapté avec une mention pour une servitude) à intervenir entre la Commune et « ORES Assets » ;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver et autoriser la signature du compromis de vente modifié (adapté avec une mention pour une servitude) à intervenir entre la Commune d'Ittre et « ORES Assets », société coopérative intercommunale à responsabilité limitée, concernant une parcelle de terrain située rue d'Hennuyères, d'une contenance approximative de 30m<sup>2</sup>, **une servitude de passage pour câbles (en sous-sol), véhicules et personnes d'une contenance de environ 34m<sup>2</sup>, sise sur le territoire de Ittre- Rue d'Hennuyère**, faisant partie d'une propriété connue au cadastre ou l'ayant été sous la **Division 2, section B, numéro 293 B**, appartenant à la commune d'Ittre et destinée à l'installation d'une cabine de transformation d'énergie électrique hors sol pour cause d'utilité publique.

**Article 2.** De charger le service des Affaires générales (SAG) de transmettre ledit compromis signé à « ORES Assets ».

**9<sup>ème</sup> Objet : ORGANISMES DIVERS : Centre Culturel du Brabant Wallon (CCBW) - Contrat Programme 2022-2026 - Décision**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu la loi du 16 juillet 1973 sur le pacte culturel ;

Vu le Décret du 21 novembre 2013 relatif aux Centres culturels et son arrêté d'exécution du 24 avril 2014 approuvés par le Gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Vu la délibération du Conseil communal du 23 juin 2015 approuvant le contrat-programme 2017-2021 du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) ;

Vu la délibération du que le Conseil communal du 26 janvier 2021 décidant de la désignation de M. Paul PIERSON (EPI) et de M. Marc VIENNE (IC), en qualité de délégués chargés de représenter la commune auprès de l'Assemblée générale du Centre culturel du Brabant wallon (CCBW) ;

Vu la délibération du Collège communal du 21 décembre 2020 décidant de donner son accord pour le versement de notre cotisation annuelle au Centre Culturel du Brabant wallon (2021) ;

Considérant notre affiliation à l'asbl "Centre Culturel du Brabant wallon" (CCBW) ;

Considérant le courrier du CCBW en date du 13 janvier 2021 invitant à leur fournir la délibération du Conseil communal indiquant l'adhésion de la commune au projet du CCBW pour début mars ;

Considérant que le Centre culturel du Brabant wallon bénéficierait d'une contribution financière :

- de la Province du Brabant wallon. La Province octroierait un financement pour le fonctionnement et les activités de 498.640€ en 2022 (base 2021 : 480.000€ indexés) avec un souhait que cette contribution soit indexée chaque année en vue de maintenir la parité. La Province octroie également une aide technique pour un montant équivalent à 10.000€. À ce stade du dossier, la présentation de notre demande de renouvellement au Conseil provincial n'a pas encore eu lieu. Les chiffres présentés sont donc hypothétiques ;

- des 27 communes de la province du Brabant wallon. Les communes interviennent financièrement à hauteur de 0,10€ par habitant, à l'exception de la commune de Court-Saint-Étienne qui contribue à hauteur de 5.000€ avec une aide technique ou de matériel équivalente à 10.000€ et une utilisation de 30 jours du PAMexpo par an dont la charge d'emprunt contracté par la commune est valorisée à hauteur de 2.250€. Il est également prévu que ces financements soient indexés pour maintenir la parité ;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er.** D'approuver le contrat-programme 2022-2026 du Centre Culturel du Brabant wallon.

**Article 2.** De donner son accord pour le versement de notre cotisation annuelle au Centre Culturel du Brabant Wallon, d'un montant de 0,10€/ habitant (2022-2026).

**Article 3.** De transmettre la présente délibération au CCBW et une copie sera remise au service finances pour suivi.

### **10<sup>ème</sup> Objet : Déclaration de Paris - Signature - Ratification**

---

#### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et suivants relatifs aux compétences du Collège communal ;

Vu l'Accord de Paris signé le 12 décembre 2015, à l'occasion de la COP 21 ;

Considérant que les maires de grandes villes du monde en date du 11 décembre 2020, ont signé la Déclaration de Paris rappelant la volonté des villes d'agir concrètement pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et atteindre la neutralité carbone au plus tard en 2050 ;

Considérant que les villes et communes étaient invitées à co-signer la Déclaration de Paris **jusqu'au 31 janvier 2021** en complétant [le formulaire en ligne](#) ;

Considérant qu'en signant cette Déclaration, les villes et communes s'engagent à :

- *"Inscrire l'action climatique au centre de l'agenda local, pour atteindre la neutralité carbone et créer une société sobre et équitable.*
- *S'engager à atteindre la neutralité carbone (net-zéro) à partir de 2040 ou même plus tôt, ou vers le milieu du siècle au plus tard, dans la continuité des efforts déployés mondialement pour limiter le réchauffement climatique à 1,5°C.*
- *En amont de la COP26, préciser les mesures qui permettront d'atteindre la neutralité carbone (net-zéro), notamment à court et moyen terme. Fixer un objectif intermédiaire à atteindre au cours de la prochaine décennie, qui vise à réduire équitablement les émissions mondiales de CO2 de 50 % d'ici à 2030 figurant dans le rapport spécial du GIEC sur la limitation du réchauffement climatique à 1,5°C.*

- Mettre en place avant 2022 au moins une action climatique inclusive et équitable, telle que le propose le programme Cities Race to zero, qui contribuera à placer nos villes sur une voie résiliente conforme à l'objectif de limiter le réchauffement climatique à 1,5°C de l'Accord de Paris.
- Informer annuellement des avancées réalisées, au plus tard à partir de 2022.
- Prendre en compte les préoccupations de la population et notamment de la jeunesse en les associant à la gouvernance des politiques climatiques et en leur rendant des comptes, régulièrement, en toute transparence, et assurer des retours chaque année sur les avancées.
- Nouer, avec l'ensemble des parties prenantes, de nouvelles solidarités et établir des plans d'actions coordonnés entre les urbains et les ruraux afin d'accélérer les transformations écologiques de nos systèmes alimentaires.
- Inviter tous nos partenaires - dirigeants politiques, chefs d'entreprise, syndicats, investisseurs et société civile - à se joindre à nous pour reconnaître l'urgence climatique mondiale et nous épauler dans la mise en œuvre de mesures scientifiques pour la résoudre.
- Intégrer dans nos plans Climat les solutions fondées sur la nature, plaçant ainsi la biodiversité au cœur des mesures d'atténuation du changement climatique.
- Accompagner les mutations des activités économiques de nos villes pour accélérer la réduction du bilan carbone de leurs activités.
- Faire émerger une véritable justice climatique pour protéger les plus vulnérables face aux changements climatiques et face à la précarité énergétique.
- S'engager avec l'ensemble de nos partenaires publics et privés à mettre en place le droit à une énergie renouvelable et neutre en carbone pour tous nos citoyens d'ici 2050.
- Contribuer à bâtir avec les États et la communauté scientifique internationale de nouveaux indicateurs économiques qui mesurent la dette écologique des activités économiques carbonées.
- Encourager les États à publier rapidement de nouvelles contributions nationales ambitieuses climatiques, intégrant l'action des villes, compatibles avec l'Accord de Paris.
- Inciter les États et grands investisseurs publics et privés à confirmer leur engagement financier de 100 milliards de dollars par an pour atténuer les effets du changement climatique, appuyer l'adaptation climatique et financer des plans de relance verte qui soutiennent les villes".

Vu la délibération du Collège communal du 25 janvier 2021 décidant d'approuver la signature de la déclaration de Paris ;

Considérant qu'il est proposé au Conseil communal de ratifier ladite délibération ;

Le Conseil communal,  
Statuant à l'unanimité,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De ratifier la délibération du Collège communal en date du 25 janvier 2021 décidant d'autoriser la signature de la Déclaration de Paris.

**11<sup>ème</sup> Objet : Point supplémentaire à la demande de M. Ferdinand JOLLY : Intentions du Collège quant aux aménagements du sentier 79 - Prise d'acte**

---

**LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 ;

" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;

c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;

d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;

e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.

En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande M. Ferdinand JOLLY, Conseiller communal, pour "Ittre Citoyen" (IC), demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;

Considérant la note de synthèse proposée, libellé comme suit :

" Vu les travaux d'implantation du nouveau collecteur des eaux usées d'Haut-Ittre qui seront réalisés par l'InBW en 2021 ;

Attendu les conventions liant l'InBW et les propriétaires des parcelles sur lesquelles sera implanté ce nouveau collecteur entre la rue de Schoot et la rue du Patriote ;

Attendu que ces conventions prévoient une emprise du sol et en sous-sol pour une servitude d'accès et de passage d'une largeur constante de 3m (1,5 de part et d'autre de l'axe du collecteur) sur laquelle aucune plantation ne pourra être effectuée ;

Considérant la volonté exprimée du Collège communal de procéder à des aménagements du sentier 79 pour favoriser la mobilité douce entre Haut-Ittre et le centre de Ittre ;

Considérant la volonté exprimée du Collège communal de rénover le sentier 79 lors des travaux de pose du collecteur par l'InBW ;

Attendu que ces aménagements répondent au PCM et au PST, à savoir compléter la liaison cyclable entre le rond-point de Haut-Ittre et la gare d'Hennuyères ;

Les conseillers communaux Ittre Citoyen demandent au Collège communal d'exposer le projet d'aménagement du sentier 79 entre la rue de Schoot et la rue du Patriote, dans le cadre des travaux du collecteur qui seront réalisés par l'InBW cette année." ;

Ouïes les explications fournies par Madame Fabienne MOLLAERT, Échevine, et M. le Bourgmestre ;

Le Conseil communal,

#### **DÉCIDE :**

**Article 1er.** De prendre acte du point supplémentaire déposé par M. Ferdinand JOLLY, Conseiller communal, pour "Ittre Citoyen" (IC) demandant au Collège communal d'exposer le projet d'aménagement du sentier 79 entre la rue de Schoot et la rue du Patriote, dans le cadre des travaux du collecteur qui seront réalisés par l'InBW en 2021.

**Article 2.** De prendre acte des explications du Collège communal quant à l'aménagement du sentier 79, entre la rue de Schoot et la rue du Patriote, compte tenu de l'emprise de l'InBW sur 3m sur/autour du collecteur de la rue de Schoot à la rue du Patriote.

### **12<sup>ème</sup> Objet : Point supplémentaire à la demande de M. Luc SCHOUKENS : Création d'une commission budget - Décision**

---

#### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article 1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et notamment son article 12 libellé comme suit :

" Tout membre du Conseil communal peut demander l'inscription d'un ou de plusieurs points supplémentaires à l'ordre du jour d'une réunion du conseil, étant entendu :

a) que toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au Bourgmestre ou à celui qui le remplace, au moins cinq jours francs avant la réunion du Conseil communal ;

b) qu'elle doit être accompagnée d'une note de synthèse explicative ou de tout document propre à éclairer le conseil communal ;  
c) que, si elle donne lieu à décision, elle doit être accompagnée d'un projet de délibération rédigé avec éventuellement l'aide du Directeur général ou le fonctionnaire désigné par lui, conformément à l'article 10 du présent règlement ;  
d) qu'il est interdit à un membre du collège communal de faire usage de cette faculté ;  
e) que l'auteur de la proposition présente son point lors de la réunion du Conseil communal.  
En l'absence de l'auteur de la proposition pour présenter son point lors de la réunion du Conseil communal, ledit point n'est pas examiné.

Par "cinq jours francs", il y a lieu d'entendre cinq jours de vingt-quatre heures, cela signifiant que le jour de la réception de la proposition étrangère à l'ordre du jour par le Bourgmestre ou par celui qui le remplace et celui de la réunion du Conseil communal ne sont pas compris dans le délai.

Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour de la réunion du Conseil communal à ses membres. "

Considérant la demande M. Luc SCHOUKENS et M. Pol PERNIAUX, Conseillers communaux, pour "PACTE", demandant l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du Conseil communal ;  
Considérant la note de synthèse proposée, libellée comme suit :

" Vu le bon nombre de difficultés rencontrées lors de nos débats précédents concernant des amendements budgétaires;

Dans un souci de favoriser un échange constructif entre majorité et minorité communale;

Étant donné la volonté commune de gérer notre commune dans l'intérêt du bien commun et d'optimiser les recettes et dépenses d'une part et de favoriser au mieux les avis des différents conseillers communaux;

Tenant compte de la remarque de l'Echevine des Finances concernant le moment opportun de se concerter;

Souhaitant permettre une intégration technique harmonieuse dans les Budgets ou Modifications Budgétaires;

Afin d'éviter que des remarques ou amendements ne puissent pas être intégrés lors de la séance du conseil communal débattant du Budget ou des modifications budgétaires;

Nous vous proposons la création d'une Commission Budget ;

Cette commission prendrait connaissance des projets de la majorité communale et se mettrait à l'écoute des remarques et demandes de la minorité communale;

Elle serait composée de la même manière que la commission des subsides ( 3 représentants EPI, 1 représentant MR, 2 représentants IC et 1 représentant PACTE) et se réunirait une fois et au minimum 3 semaines avant chaque conseil ayant le budget ou la modification budgétaire à son ordre du jour;

Son ROI pourrait s'inspirer de celui de la commission des subsides " ;

Considérant les réponses et explications apportées par (...) en séance,

Le Conseil communal,

Statuant par 09 votes défavorables (EPI : Ch. Fayt, F. Mollaert, J. Wautier, F. Peeterbroeck, P. Pierson, A. Deghorain + MR : P. Henry, L. Gorez, A. Olivier) et 08 votes favorables (IC : F. Jolly, H. de Schoutheete, Ch. Vanvarebergh, D. Vankerkove, P. Carton + PACTE : L. Schoukens, P. Perniaux, C. Debrulle) ,

**DÉCIDE :**

**Article 1er.** De rejeter la proposition de création d'une commission de subsides déposée par M. Luc SCHOUKENS et Pol PERNIAUX, Conseillers communaux pour "PACTE".

### 13<sup>ème</sup> Objet : Informations du Collège communal

---

#### **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

Le Collège communal informe le Conseil communal :

1) De la délégation du contreseing de tous les documents communaux pour la période du 15 février 2021 au 16 février inclus à M. Carlos Kuc et M. Jean-Michel De Rouck ;

2) De la démission de M. Thierry de Riollot de Morteuil en tant que représentant privé au sein du Comité de pilotage du PAEDC.

## **LE CONSEIL, réuni en séance publique,**

1) La conseillère, Ch. Vanvaremborg, s'interroge quant aux interactions entre les utilisateurs sur facebook qui visionnent le conseil et les conseillers/échevins sachant que durant un conseil communal en présentiel, ils ne peuvent pas interagir.

La Directrice générale, C. Spaute répond qu'il faut appréhender les nouveaux outils et leur utilisation. L'administration veille en cours de diffusion à ce qu'il n'y ait pas de commentaires problématiques. De plus, la publication n'est plus visible après le conseil, les commentaires disparaissent après chaque séance. Il n'y a pas aujourd'hui, de texte de loi qui régit ces nouveaux modes de réunions.

2) Le conseiller, P. Perniaux, se fait le relais de certains habitués de l'endroit et met en avant certaines déceptions sur la future bibliothèque d'Iltrre. D'après les plans, mis à disposition des habitants, la bibliothèque devrait faire 35m<sup>2</sup>, ils pensent que cela est très petit mais surtout il n'y a pas eu de concertation au préalable avec les habitants ni avec les conseillers communaux.

Le président, Ch. Fayt, se demande où cette information concernant la taille du bâtiment a été trouvée car cela sera bien plus grand. Il y a eu 3 projets qui ont été déposés dans le cadre de l'appel d'offres et une réunion d'analyse des projets a eu lieu lors de laquelle étaient présents le responsable de la bibliothèque d'Iltrre qui a donné un avis favorable, un représentant du service urbanisme, un représentant du service marché public et la Directrice générale. Un avis a également été demandé à la Fonctionnaire Déléguée. Tout a été fait dans les règles.

3) Le conseiller, C. Debrulle félicite le Collège à propos de l'affectation de la conciergerie de l'espace Bauthier comme second logement d'urgence à disposition de la Commune.

Le 12 février 2021, les Ombudsmans ont appelé les autorités fédérales, régionales et locales à reconnaître Internet comme un besoin essentiel au même titre que l'eau et l'électricité. Il s'interroge dans quelle mesure, le Collège peut entamer une réflexion à ce sujet et de permettre à tous les ménages d'avoir un accès à Internet.

La Présidente du CPAS, F. Peeterbroeck, répond que le CPAS prend en charge de temps en temps ce type de dépense pour permettre aux plus défavorisés et précarisés d'avoir accès à Internet. Dans le même ordre d'idée, le CPAS a déjà alloué une certaine somme pour l'achat de matériels informatiques.

4) Le conseiller, L. Schoukens, après avoir suivi les PV des Collèges sur Imio, s'interroge sur un point relatif à la colocation et l'habitat léger. Il demande si une réflexion quant à ces deux modes d'habitats peut avoir lieu.

Le conseiller et échevin de l'urbanisme, P. Henry, répond que l'habitat léger est une nouvelle manière de vivre qui doit être appréhendé et que cette réflexion est en cours au sein de la CCATM. S'agissant de la colocation, plusieurs problèmes juridiques se posent.

Le Président, C. Fayt répond que l'administration a tout fait pour trouver une solution.

5) La conseillère, H. de Schoutheete, évoque un article paru sur le site de l'UVCW dans lequel ils font mention d'une peinture luminescente pour des revêtements économes et durables qui permet d'éclairer les sentiers peu éclairés et demande au Collège si on peut se renseigner pour utiliser au sein de la commune cette technologie.

Le conseiller et l'échevin de la ruralité, J. Wautier, répond que ce type de réflexion est en cours et qu'une réunion se tiendra la semaine prochaine à propos de ce type de produit.

6) Le conseiller, D. Vankerkove, a été interpellé par plusieurs riverains, habitants des rues limitrophes avec des communes voisines, pour des problèmes de livraisons de colis lorsque celles-ci sont effectuées par des firmes spécialisées et se demande si il est possible en concertation avec Braine-le-Comte d'améliorer la signalisation pour éviter ce genre de problème.

La conseillère et l'échevine de la mobilité, F. Mollaert répond qu'un problème similaire existe du côté de Braine-le-Comte et qu'une discussion est en cours.

Le président, Ch. Fayt, explique cependant que le changement des noms des rues n'est pas une chose facile.

7) Le conseiller, F. Jolly, a été interpellé par la dégradation du badigeon à chaud de l'Eglise de Haut-Iltrre. Il rappelle qu'auparavant, un subside existait pour l'entretien de ce badigeon et demande si des recherches peuvent être faites de ce côté là.

Le président, Ch. Fayt, répond que le Collège se renseignera sur le subside.



---

Le Président, clôture la séance à 23.30 heures.

Pour le Conseil:

La Directrice générale,

Le Président,

C. Spaute

Ch. Fayt

---